

Faut-il être assisté d'un avocat lors de la procédure de mise sous administration de biens et/ou de la personne?

Mise à jour : Mardi 16 janvier 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Non, ce n'est pas obligatoire.

Celui qui introduit la requête, la personne à protéger mais aussi ses enfants ont le droit de se faire représenter par un avocat durant la procédure, mais ce n'est pas obligatoire.

Tout est une question d'appréciation des circonstances concrètes de la situation (complexité de la situation, existence de conflits, égalité des armes, etc.).

Si la personne entre dans les conditions (catégorie sociale ou revenus), elle peut demander à un avocat d'agir dans le cadre de **l'aide juridique gratuite** (ex pro déo).

Pour connaître les conditions de l'aide juridique gratuite, voyez [les fiches de notre site](#).

Si la procédure est ordonnée dans le cadre de la mesure de **protection des malades mentaux (ancienne "collocation")**, un avocat est désigné d'office pour représenter la personne protégée.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 1244/1 du Code judiciaire.

Les documents types

Aucun document type lié.

